

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-027

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

DÉLIBÉRATION : 2024-027  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

**RAPPORTEUR : Jocelyn BUREAU**

L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine prévoit que le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, de la ville de Saint-Herblain et accord de Nantes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il est prévu que l'enquête publique puisse être conjointe avec celle de la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme métropolitain qui se tiendra au second semestre 2024.

La ville de Saint-Herblain dénombre deux monuments historiques qui déclenchent des périmètres de protection des monuments historiques : l'Eglise Saint-Hermeland et le manoir de la Paclais.

Les deux périmètres actuels sont déterminés par un cercle de 500 mètres de diamètre autour de ces monuments.

La procédure de mise en place de périmètres délimités des abords va permettre de réduire les périmètres actuels et de les adapter au contexte local.

Ces périmètres adaptés au contexte faciliteront la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques.

En effet, dans ces périmètres, une autorisation de travaux pourra être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine).

L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Les périmètres ajustés et le dossier explicatif produits par l'UDAP de Loire-Atlantique sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètres délimités des abords sur la commune de Saint-Herblain.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**3 voix CONTRE**

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024